

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 24 JUIN 2024



Publié le **26 JUIN 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 18 juin 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_060

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION D'UN
TERRAIN ENTRE LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE ET
L'ASSOCIATION L'AMICALE
DU BERGER DE CALUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme COTON, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, Mme BRAC DE LA PERRIERE (par proc. à Mme MAINAND), Mme CHANDIA (par proc. à M. JOUBERT), Mme CORRENT (par proc. à M. COUTURIER), Mme VERNAY (par proc. à M. THEVENOT), M. TROTIGNON (par proc. à Mme LE CARPENTIER), Mme RICHARD (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...**26 JUIN 2024**.....

Identifiant de l'Acte :

069 2169 0034 - 2024 0624 - D2024_060 - DE

Rapport de : Damien COUTURIER

L'Amicale du Berger de Caluire est un club d'éducation canine. L'association, affiliée à l'Association Canine Territoriale Rhône-Alpes, a pour fonction première l'éducation canine basée sur des méthodes positives destinées à créer une véritable cohésion entre le chien et son maître.

Dans ce cadre, elle développe les activités suivantes :

- conseiller et guider ses adhérents dans l'éducation de leur chien ;
- assurer la promotion et la bonne pratique des activités canines par la Société Centrale Canine ;
- permettre le développement des aptitudes des différentes races afin que les chiens soient mieux en mesure de participer aux épreuves et concours organisés par la Société Centrale Canine et par ses membres.

L'association, forte de plus de 180 adhérents, organise de nombreuses compétitions telles que l'Agility, la recherche utilitaire, l'Obéissance, le Hooper et le Canicross.

Pour la mise en œuvre de ces activités, L'Amicale du Berger de Caluire bénéficie depuis de nombreuses années de la mise à disposition à titre exclusif d'un terrain situé au Parc des Sports de la Terre des Lièvres. Pour accompagner son développement et lui permettre de pratiquer en nocturne, ce terrain d'environ 8 000 m² a été réaménagé, sécurisé et pour une partie, éclairé par la Ville.

Il est proposé, afin de permettre la continuité du bon fonctionnement de L'Amicale du Berger de Caluire, de fixer les conditions de la mise à disposition de ce terrain selon les dispositions prévues dans la convention annexée à la présente délibération. D'une durée de quatre ans, cette convention prévoit la mise à disposition à titre exclusif et à titre gratuit. Les fluides seront, quant à eux, pris en charge par l'association.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de terrain au bénéfice de l'association L'Amicale du Berger de Caluire telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant ultérieur ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 26 JUIN 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE 26 JUIN 2024
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.